



BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE AUTOMOBILE

Le Centre Communal d'Action Social (CCAS) de la commune de Grisy Suisnes propose d'octroyer, chaque année, une bourse pour l'obtention du permis de conduire (permis B) à 4 jeunes de la commune.

Vous souhaitez déposer un dossier pour l'obtention de cette bourse.

Avant de remplir le dossier qui permettra d'étudier votre demande, lisez les informations suivantes :

Lieu de retrait et de dépôt du dossier :

**Mairie de Grisy Suisnes
CCAS
Place de la Mairie
77 166 GRISY SUISNES
Tel : 01 64 05 99 88**

Ou téléchargeable sur le site : [WWW. Mairie de Grisysuisnes.fr](http://WWW.Mairie.de.Grisysuisnes.fr)

Vous constituerez votre dossier individuellement ou en partenariat avec le CCAS. Ce dossier doit être rempli avec la plus grande attention en expliquant de façon précise :

- Votre situation (familiale, sociale, professionnelle, scolaire)
- Les motivations pour lesquelles vous avez besoin d'obtenir le permis de conduire
- Et en joignant l'ensemble des documents demandés.

ATTENTION, si votre dossier est incomplet, il ne pourra pas être étudié.

Modalités d'études du dossier :

Votre dossier sera étudié avec la plus grande attention par la commission « bourse au permis » du CCAS qui sélectionnera les demandes.

Vous recevrez par courrier la notification de la décision de la commission.

Aucune réponse ne sera donnée par téléphone.

Les critères d'admissibilité du dossier :

- Avoir entre 18 et 25 ans à la date du dépôt du dossier.
- Etre de nationalité française ou avoir un titre de séjour en cours de validité
- Etre résident de Grisy Suisnes ou Cordon à la date de dépôt du dossier.

Les critères d'attribution :

La décision de la commission sera motivée par les critères suivants :

- La motivation du candidat
- Le projet personnel
- La situation socio-familiale

Montant de la bourse :

Dans le cas d'un avis favorable, la participation de la commune à la « bourse au permis de conduire automobile » sera de 500 euros (cinq cents euros).

Le contrat :

En cas d'avis favorable, vous serez amené à signer une charte pour l'obtention de la bourse dans laquelle vous vous engagerez à :

- Verser à l'auto-école la somme restant à votre charge,
- Suivre régulièrement les cours de code de la route,
- Fournir une attestation de présence régulière dans la structure d'accueil
- Etre inscrit dans un délai de six mois à l'examen du code de la route,
- Réussir son permis dans un délai de 2 ans, à compter de la date du dépôt du dossier.
En cas d'échec, la bourse sera annulée de plein droit sans que la commune ait à accomplir d'autres formalités. Le boursier s'engage alors à rembourser le montant de la subvention au CCAS.
- Rencontrer régulièrement le service de la commune, chargé du suivi et répondre à ses sollicitations.
- Le candidat reste libre du choix de son auto-école
- Ne pas être inscrit dans une auto-école avant l'attribution définitive de la bourse

Versement de la bourse :

- Elle est subordonnée à l'obtention de l'examen théorique du code de la route
- Elle est versée directement à l'auto-école formatrice, par mandat administratif sur présentation du justificatif de l'obtention de l'examen théorique.